

Conformément aux articles 10, 11 et 12 de la Loi sur les associations (« Le Bulletin Officiel » numéro 88/01) l'Assemblée constituante de l'ASSOCIATION CROATE DES VILLES HISTORIQUES, le 29 Avril 2011, a adopté la

**DÉCISION**  
**sur la création de l'ASSOCIATION CROATE DES VILLES HISTORIQUES**

1. L'ASSOCIATION CROATE DES VILLES HISTORIQUES est créée ce jour lors de la réunion de l'Assemblée constituante et en présence de ses fondateurs.
2. Le nom et le siège de l'Association ; les représentants ; les objectifs ; les activités pour atteindre les objectifs ; les droits et les obligations des membres ; les organes de l'Association et leur composition, l'élection, le rappel, les compétences, les modalités des prises des décisions et la dissolution de l'Association, ainsi qu'autres questions concernant le fonctionnement de l'Association seront déterminés par le Statut de l'Association.

À Dubrovnik, le 29 Avril 2011

L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE DE  
L'ASSOCIATION DES VILLES HISTORIQUES CROATES

---

Le Président, M. Andro Vlahušić